— Fixation du montant des jetons de présence à attribuer au conseil d'administration ;

— Remplacement d'un administrateur démissionnaire ;

— Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant venus à expiration ;

— Pouvoir pour accomplir les formalités ;

— Questions diverses.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur les comptes dudit exercice ainsi que sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne mises en place par la société,

et la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission relative audit exercice et ses observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2004 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu :

— la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve et ratifie les conventions intervenues sur l'exercice, préalablement autorisées par le conseil d'administration, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des deux résolutions qui précèdent, donne aux administrateurs quitus, pleine et entière décharge de l'exécution de leur mandat, et au commissaire aux comptes, quitus de sa mission pour ledit exercice.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la première résolution décide d'affecter le résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice 2004 s'élevant à 31 178 € de la façon suivante :

— Au compte « Report à nouveau » pour 31 178,00 €.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est précisé que la société n'a distribué aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts constate :

— d'une part, que le montant des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles s'élève à 1 913 € ;

— d'autre part, qu'aucune autre charge ni dépense somptuaire de celles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

Sixième résolution. — L'assemblée générale prend acte du montant global certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées durant l'exercice 2004.

Septième résolution. — L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration de l'abandon par celui-ci de toute prétention à l'attribution de jetons de présence au titre de l'exercice 2004.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance de la démission de M. Franck Levy de son mandat d'administrateur, en prend acte et constate que cette démission n'est faite ni à contretemps, ni contre l'intérêt de la société.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité d'administrateur, pour la durée du mandat de l'administrateur démissionnaire restant à courir, qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2007 :

M. Yves-Alain Thomas, demeurant 20, rue Thiboumery, 75015 Paris, né le 20 mai 1959 à Vannes (56), de nationalité française.

Dixième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le Cabinet Deloitte & Associés dans son mandat de commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Onzième résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler M. Claude Esperon-Dessaux dans son mandat de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Douzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement de toute formalité légale d'enregistrement et de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions, le présent courrier vaut avis de convocation.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales.

Ils seront également adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Les actionnaires remplissant les conditions fixées par la loi, ont un délai de dix jours à compter de la date de réception du présent avis pour adresser à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, des demandes d'inscriptions de projets de résolutions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée ou s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint.

Pour prendre part à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans les registres de la société cinq jours au moins avant la date de réunion. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au siège social le certificat d'immobilisation de leurs actions qu'ils auront obtenu auprès d'un établissement de crédit, de banque ou chez un officier ministériel.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent au siège social trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs purs ou administrés. Ils pourront aussi être obtenus au siège social de la société, six jours au moins avant la date de réunion.

Le conseil d'administration.

86823

EVERSET

Société anonyme au capital de 777 000 €.
Siège social : 175, cours de la Libération, 38100 Grenoble.
328 639 935 R.C.S. Grenoble.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 31 mai 2005 à 15 heures, au siège social à Grenoble 38100, 175, cours de la Libération, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ainsi que du rapport du président du conseil rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes et de son rapport spécial faisant état de ses observations sur le rapport du président du conseil ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 novembre 2004, et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et approbation disdites convention ;

— Fixation des jetons de présence alloués au conseil d'administration ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

— Questions diverses.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes ;

— du rapport du président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que du rapport spécial du commissaire aux comptes faisant état de ses observations sur ledit rapport,

approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 novembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Notamment elle approuve le montant des dépenses ou charges visées par l'article L. 39-4 du Code général des impôts engagées au cours dudit exercice et non déductibles fiscalement, s'élevant globalement à 5 670 € (amortissements excédentaires) et ayant donné lieu à une imposition de 1 947 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 novembre 2004 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 1 621 142,17 € décide de l'affecter de la manière suivante :

aux actionnaires à titre de distribution de dividendes. .	318 570,00 €
au compte « Autres réserves »	1 302 572,17 €
Total égal au résultat net comptable.	1 621 142,17 €

Le paiement du dividende aura lieu en numéraire le 30 juin 2005.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que le rapport du conseil mentionne que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et le montant de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

Exercice	Dividende net distribué	Avoir fiscal
30 novembre 2001.	93 000,00 €	46 500 €
30 novembre 2002.		
30 novembre 2003.	286 188,00 €	143 094 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la nature et la consistance des conventions visées audit article nouvellement conclues au cours de l'exercice écoulé ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice et telles qu'elles sont relatées audit rapport.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du conseil d'administration.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts ou publications prescrits par la loi.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, services financiers, émetteurs assemblées, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le marché libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (01 58 32 46 60).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.

86866

EVIALIS

Société anonyme au capital de 10 410 336 €.
Siège social : Talhouët, 56250 Saint-Nolff.
636 320 038 R.C.S. Vannes.

Rectificatif à l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 22 avril 2005, page 7451, 3e résolution, 4e paragraphe :
— au lieu de : « Le dividende sera mis en paiement le 31 mai 2004 » ;
— lire : « Le dividende sera mis en paiement le 31 mai 2005 ».

86955

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Société en commandite par actions au capital de 22 154 152 €.
Siège social : 69, chemin de Vassieux, 69300 Caluire et Cuire.
339 804 858 R.C.S. Lyon.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Foncière d'Habitat et Humanisme sont convoqués en assemblée générale mixte le mercredi 1er juin 2005 à 10 heures au Monastère de l'Adoration, 131, boulevard Yves-Farges, 69007 Lyon, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

— Lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport du conseil de surveillance ; rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôles internes ;
— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;
— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Quitus à la gérance et aux membres du conseil de surveillance ;
— Affectation du résultat ;
— Approbation des conventions visées à l'article L. 226-10 du Code du commerce ;
— Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance ;
— Pouvoir pour les formalités.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

— Lecture du rapport de la gérance ;
— Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription ;
— Augmentation du capital social en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'émission ;
— Autorisation à donner à la gérance à l'effet d'augmenter le capital social en numéraire pour un montant maximum de 4 millions d'euros en une ou plusieurs fois ;
— Pouvoirs donnés à la gérance.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la gérance, aux membres du conseil de surveillance et au commissaire aux comptes quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 79 431 €, au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution. — L'assemblée générale ordinaire approuve les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code du commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de M. Albert Cessieu demeurant, 3, rue Marguerite, 26600 Valence en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de M. Camille Meunier démissionnaire, pour la durée restant à courir du